

2015-06-074-DR/FIN

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 7.5.4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2015

OBJET : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : MODE DE REPARTITION 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. HERVELIN, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme DUPRE	procuration à	Mme BIRLES
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme DESTOUESSE
M. LAURENT	procuration à	M. GONZALES
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
M. POULAERT	procuration à	M. ROBLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27
26 au point n° 2015-06-071-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 33
32 au point n° 2015-06-071-DR/FIN



**2015-06-074-DR/FIN - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) :
MODE DE REPARTITION 2015**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales issu de la Loi des Finances de 2012 prévoit un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour le reverser à des collectivités moins favorisées.

Son montant s'élève à 780 000 € en 2015.

En 2014, le montant de la contribution pour l'ensemble intercommunal du Seignanx s'élevait à 479 127 euros, la Commune a contribué au fonds à hauteur de 206 045 euros.

Pour 2015, il est nécessaire de délibérer pour confirmer les règles de répartition, le montant de la contribution sur l'ensemble intercommunal du Seignanx s'élevant à 689 294 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Seignanx du 17 juin 2015 pérennisant une répartition dérogatoire au droit commun,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les Communes et la Communauté de Communes en application de l'article L.2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

DECIDE que la contribution au titre du Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales est répartie entre la Communauté de Communes du Seignanx et les Communes membres en fonction d'une part du Coefficient d'Intégration Fiscale (C.I.F.) et d'autre part de la contribution de l'EPCI au potentiel financier agrégé.

DIT que le montant de la contribution restant à répartir entre les Communes membres l'est, au prorata, des contributions des Communes au potentiel financier agrégé.

Il est dressé chaque année un tableau des contributions de l'EPCI et de chacune de ses Communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

DIT que le prévisionnel de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour l'exercice 2015 est fixée comme suit, sous réserve de la notification du C.I.F. et du potentiel financier agrégé pour l'exercice 2015 :



Critère du CIF (0.201145) : 138 648,04 €
Contribution au Potentiel financier agrégé
(20,115 %) : 110 760,45 €

Part prévisionnelle EPCI **249 408,49€**

Communes (prévisionnel)	Critère de contribution au Potentiel Financier Agrégé Coeff 2015	Part FPIC (en €)
TARNOS	52,38 %	288 434,59
ST-MARTIN-DE- SEIGNANX	11,24 %	61 895,29
ONDRES	9,926 %	54 658,46
ST-ANDRE-DE- SEIGNANX	2,817 %	15 511,37
SAINT BARTHELEMY	0,606 %	3 335,22
ST-LAURENT-DE- GOSSE	0,957 %	5 271,64
BIAUDOS	1,497%	8 245,78
BIARROTTE	0,46 %	2 533,17

**439 885,51€ à la charge
du bloc communal**

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 19 juin 2015

Le Maire

